Montargis (45) : avec Ahmed A., un mineur de 17 ans incendie la pharmacie Mirabeau ; 3 immeubles détruits, 2 ans ferme contre 7 requis, le parquet fait appel

27/10/2026 à 16h45



Deux ans de prison ferme, contre sept ans requis par le parquet. Le tribunal pour enfants de Montargis (Loiret) a condamné, mardi 27 octobre 2026, un jeune homme de 20 ans pour l'incendie de la pharmacie Mirabeau, détruite pendant les émeutes consécutives à la mort de Nahel en juin 2023. **Le parquet de Montargis a annoncé faire appel de cette décision.**

Dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, la pharmacie située à l'angle de la place Mirabeau et de la rue Dorée avait été incendiée. Le bâtiment s'était **effondré le lendemain**. Deux immeubles mitoyens, fragilisés par le sinistre, avaient également dû être détruits pour des raisons de sécurité. Des habitants avaient été relogés, et le préjudice des commerçants et riverains est évalué par les parties civiles à plusieurs millions d'euros.

L’homme, âgé de **17 ans au moment des faits**, a été reconnu coupable de **destruction volontaire par incendie**. Identifié grâce aux images de vidéoprotection, il avait admis avoir déclenché le feu. L’enquête avait établi qu’il avait déversé un liquide inflammable sur place. Il avait toutefois affirmé ne pas avoir voulu la destruction des immeubles et contesté toute préméditation.

Presque toute sa peine déjà purgée avant le verdict

Selon *La République du Centre*, le condamné a déjà passé **plus d’un an et onze mois en détention provisoire**. Il ne devrait donc lui rester que quelques semaines à effectuer sur les 24 mois prononcés, sous réserve des suites de la procédure. Le tribunal a également prononcé une interdiction de détenir une arme pendant cinq ans.

Lors de l’audience du 29 septembre, le procureur avait requis **sept ans de prison ferme**. L’avocat de la défense, Me Éric Plouvier, avait invoqué des expertises selon lesquelles son client aurait eu, au moment des faits, « un âge mental de 8 ans et demi ». Cette présentation relève de l’argumentation de la défense. Me Alexandre Lavillat, avocat des gérants de la pharmacie, jugeait les réquisitions proportionnées aux conséquences du sinistre et a estimé le jugement particulièrement clément.

Ahmed A., un autre participant à l’incendie, avait déjà été condamné à deux ans de prison ferme, selon ICI Centre-Val de Loire TV, sans être considéré comme l’initiateur du sinistre.



Le tribunal a aussi reconnu le condamné responsable du préjudice subi par les parties civiles. **Le montant des indemnisations sera examiné à une audience prévue le 8 avril 2027.** L’appel annoncé par le procureur Christophe Salort ouvre la possibilité d’un nouveau procès.

Sources : La République du Centre — Thomas Bogeard, 27 octobre 2026 ; ICI Centre-Val de Loire TV / France 3 — Thomas Hermans, 27 octobre 2026 (MàJ à 15 h 01) ; ICI Centre-Val de Loire TV — compte rendu de l’audience du 29 septembre 2026. Notre article sur l’interpellation de 2023.